



LA COMMUNE,
COEUR VIVANT ET ACTIF
DE LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

PLUS DE 500 000 ÉLUS MUNICIPAUX,
ACTEURS ESSENTIELS DE LA FORCE DE PROXIMITÉ

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS À TOUS LES STADES DE LA VIE

De la naissance à la mort, le maire et les conseillers municipaux ont un rôle à jouer à tous les stades de la vie de leurs administrés, lors des nombreux événements heureux ou malheureux qui la jalonnent et dans les multiples aspects de leur vie quotidienne. Les communes disposent d'une compétence générale qui s'exerce à travers les actions et les missions quotidiennes des maires et conseillers municipaux.

Mémoire de la vie communale et de celle de ses habitants, gestionnaire du patrimoine et des équipements publics, acteur de l'économie, aménageur du territoire, garant de l'ordre et de la sécurité publics, relais de l'action sociale, animateur de la vie locale, vecteur de communication, l'équipe municipale, assistée des services qui préparent et mettent en œuvre ses décisions, occupe une place irremplaçable auprès de la population.

Interlocuteurs de proximité identifiés de tous et facilement joignables, les élus municipaux sont les premières personnes que l'on vient trouver en cas d'imprévu ou d'évènement exceptionnel survenant sur le territoire communal. C'est également vers la mairie que se tournent les habitants, quelle que soit la cause de leurs difficultés, pour tenter de trouver l'aide, le soutien ou tout simplement l'écoute qu'ils ne savent où chercher.

Alors que se développent des comportements individualistes trop souvent générateurs de violence, la commune et ses représentants constituent le socle de stabilité dont notre société a éminemment besoin. Les élus locaux cherchent à améliorer la vie des habitants en veillant au bien commun et en entretenant les liens de solidarité indispensables entre les citoyens. Ils portent avec force les valeurs de la République.





SOMMAIRE

- Le maire et le conseil municipal, gestionnaires du patrimoine communal et bâtisseurs 4
- Le maire et le conseil municipal, responsables de l'urbanisme communal 5
- Le maire et le conseil municipal, gestionnaires de l'eau, de l'assainissement, des déchets et acteurs du développement durable 6
- Le maire et le conseil municipal, acteurs de l'économie 7
- Le maire et le conseil municipal, gestionnaires de la petite enfance, des écoles, de la restauration scolaire et du périscolaire 8
- Le maire et le conseil municipal, interlocuteurs des personnes et familles en difficultés, soutiens des administrés des 3^{ème} et 4^{ème} âges 9
- Le maire et le conseil municipal, animateurs de la vie communale 10
- Le maire, autorité de police administrative et officier de police judiciaire 11
- Le maire, en charge de la prévention des risques, acteur de la santé et de l'hygiène publiques 12
- Le maire, officier d'état civil 13
- Le maire, agent recenseur 14
- Le maire, gardien du cimetière 14
- Le maire, acteur de la démocratie 15
- Le maire et le conseil municipal, gardiens du souvenir de la commune et de la Nation 15
- Le maire et le conseil municipal, au cœur de la gestion locale 16
- Le maire et le conseil municipal, garants de la bonne utilisation des deniers publics 17



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE COMMUNAL ET BÂTISSEURS

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le maire et le conseil municipal entretiennent et mettent en valeur le patrimoine communal ; ils prennent en charge les églises construites avant 1905.

CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le maire et le conseil municipal créent, construisent et entretiennent de multiples équipements publics, dont ils assurent **l'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite :

- écoles et groupes scolaires,
- terrains de sports et de jeux,
- gymnases et salles de sport,
- piscines, patinoires, palais des sports,
- salles des fêtes et polyvalentes,
- bibliothèques et médiathèques,
- ateliers municipaux,
- mairies et annexes,
- logements sociaux,
- centres de loisirs,
- châteaux d'eau,
- stations d'épuration,
- aires d'accueil des gens du voyage...

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Le maire et le conseil municipal conçoivent, aménagent et entretiennent l'espace public : voirie, trottoirs, liaisons douces (pistes cyclables et piétonnes), parkings, éclairage public, plan d'eau...

*Par ces multiples équipements et les animations proposées, la municipalité **améliore la qualité de vie des habitants** tout en favorisant le développement de liens entre générations et différents types de population.*



P. 4



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, RESPONSABLES DE L'URBANISME COMMUNAL

Le maire et le conseil municipal :

- élaborent le **plan local d'urbanisme** (PLU) ou la carte communale, qui doit être conforme aux projets de l'État, des départements et régions (par exemple : ligne TGV, autoroute, aéroport, protection du littoral, logements sociaux, sites classés...);
- participent à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans de déplacement urbain ;
- instruisent et délivrent les autorisations du sol :
 - . CUa informatif, CUb opérationnel,
 - . permis de démolir,
 - . déclaration préalable de travaux,
 - . permis de construire,
 - . permis d'aménager,
 - . déclaration d'intention d'aliéner (DIA),
 - . calcul de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
 - . réponses aux questionnaires des notaires.

Le maire veille au respect des normes en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

*Les élus et les services municipaux dépassent souvent leurs obligations pour jouer un rôle de **conseil auprès de la population**, répondre à leurs demandes en matière de droit des sols et de construction et également renseigner des partenaires privés tels que les notaires (questionnaires à compléter lors des opérations immobilières).*



P. 5

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07 112 0 V 001

DÉLIVRÉ LE : /04/2015

PAR : Direction de l'Urbanisme

BÉNÉFICIAIRE : Syndic Cabinet

NATURE DES TRAVAUX :

Construction d'un bâtiment de 2 étages sur cour



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, GESTIONNAIRES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS ET ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En régie ou par délégation de service public, de façon autonome ou mutualisée, le maire et le conseil municipal gèrent :

- l'alimentation en eau des habitants et des entreprises : construction et entretien des châteaux d'eau,
- les canalisations et branchements,
- l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (canalisations, réseaux et stations d'épuration),
- la collecte et le traitement des déchets et les déchèteries.

Le maire et le conseil municipal participent activement au **développement durable** :

- création de l'Agenda 21,
- participation aux secteurs classés protégés Patrimoine mondial, Natura 2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)...
- sensibilisation des habitants aux économies d'énergie et aux pratiques durables,
- isolation des bâtiments publics et sociaux,
- soutien à l'isolation des constructions privées,
- application des lois Grenelle I et II,
- développement des circuits courts et intégration de production bio dans la restauration scolaire.



P. 6



Souvent dans les communes rurales, les maires suppléent :

- les fontainiers, en cas de panne du château d'eau ou de fuite sur les canalisations,
- les agents assurant le ramassage des déchets en cas de défaillance de l'entreprise.

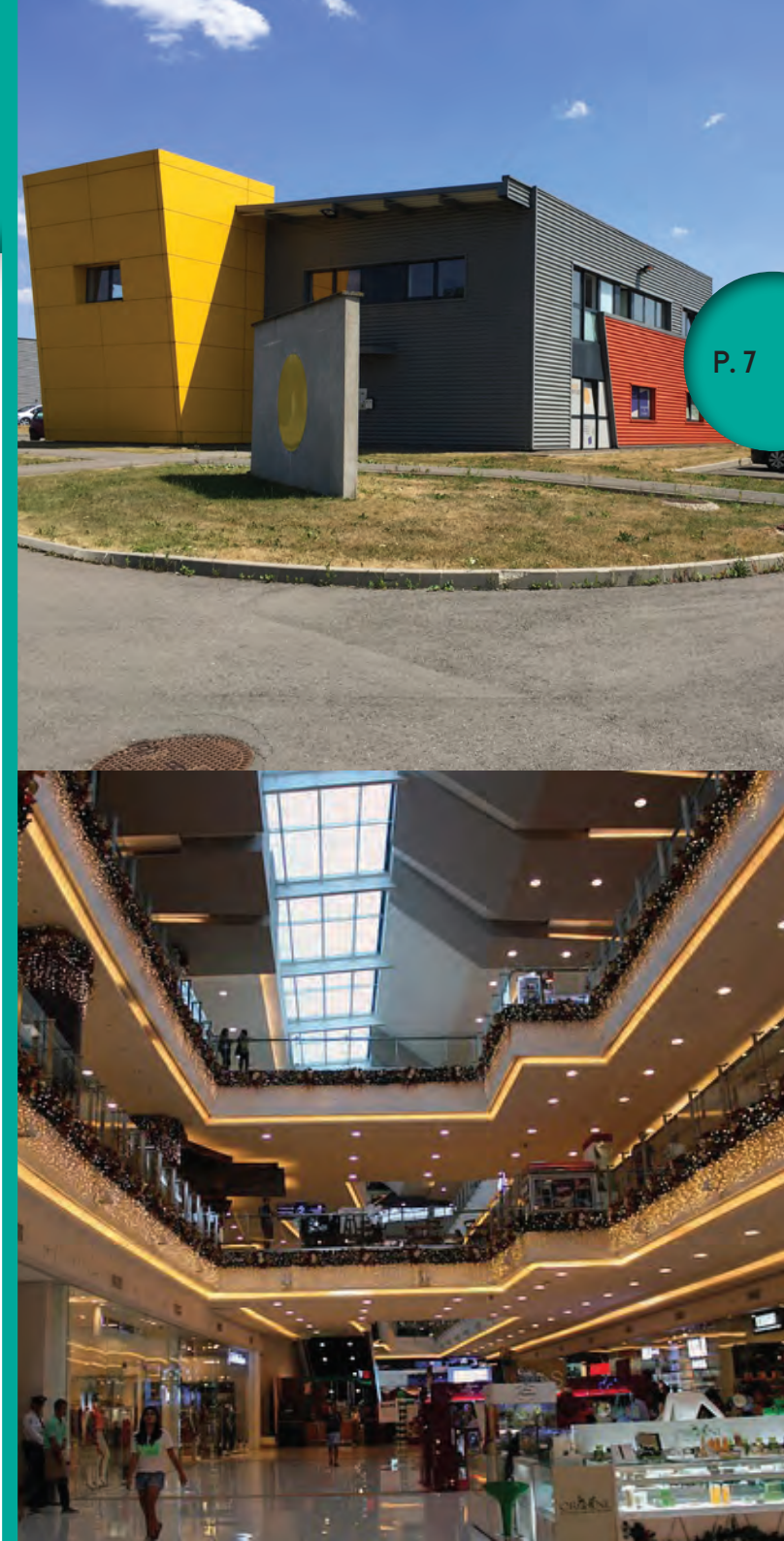
LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, ACTEURS DE L'ÉCONOMIE

Le maire et le conseil municipal, en lien avec le département, la région et l'État :

- développent les zones d'activités économiques,
- contribuent à l'implantation d'entreprises nouvelles,
- construisent des ateliers-relais et pépinières d'entreprises destinés à accueillir de jeunes entrepreneurs,
- accompagnent les entreprises en difficulté pour sauvegarder l'emploi,
- organisent des foires et expositions commerciales,
- règlementent les marchés et activités ambulantes,
- contribuent à l'action touristique : mise en valeur du patrimoine communal et des animations locales, développement et gestion des campings, contribution aux Offices de tourisme.

Le maire et le conseil municipal sont actifs en cas de difficulté économique majeure d'une entreprise mais se mobilisent également pour favoriser l'accueil ou le développement de nouvelles activités économiques.

- Ils aident à la recherche de solutions et au reclassement des licenciés économiques.
- Ils participent à l'implantation d'entreprises nouvelles et se mobilisent pour proposer des conditions d'accueil attractives aux salariés et à leurs familles.
- Ils aident à la recherche d'emplois, notamment pour les jeunes : contrats aidés, Mission locale pour l'emploi...



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, GESTIONNAIRES DE LA PETITE ENFANCE, DES ÉCOLES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE

Outre la construction et l'entretien des groupes scolaires, **le maire et le conseil municipal participent activement à la vie des écoles.**

Le maire est membre des conseils d'école. Il vérifie que tous les enfants résidant sur le territoire de la commune sont bien scolarisés et le conseil municipal détermine le ressort de chacune des écoles.

Le maire et le conseil municipal organisent, gèrent et financent, à travers le budget communal :

- la restauration scolaire,
- les centres de loisirs,
- les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- les centres multi-accueils (halte-garderie, crèches...),
- les réseaux d'aide aux assistantes maternelles,
- les classes de découverte.

Le maire et le conseil municipal élaborent le **projet éducatif communal** (pour les centres de loisirs) et le **projet éducatif de territoire** (pour les activités périscolaires).

La commune (ou la structure intercommunale) doit assurer la surveillance des écoliers en cas de grève de plus de 25 % des enseignants (service minimum d'accueil).

Le maire assure en outre la sécurité des enfants aux abords des écoles lorsque des mesures particulières s'avèrent nécessaires.



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, INTERLOCUTEURS DES PERSONNES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ, SOUTIENS DES ADMINISTRÉS DES 3ÈME ET 4ÈME ÂGES

Dans le cadre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et en lien avec le département, le maire et le conseil municipal apportent leur soutien financier et matériel aux personnes en difficulté :

- colis alimentaires,
- aides financières au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité,
- aides financières au paiement de la restauration scolaire et des séjours en classe de découverte,
- construction de logements sociaux.

Le maire et le conseil municipal portent une attention toute particulière aux personnes âgées qui résident dans la commune :

- suivi par les membres du CCAS des personnes âgées isolées : financement de la téléalarme (présente verte...), organisation des portages de repas à domicile, transport et aide aux déplacements,
- mise en œuvre des plans « canicule »,
- organisation de visites et fourniture de nourriture en cas de neige ou verglas,
- mise en œuvre d'actions de prévention contre les accidents domestiques, contre les agressions ou les vols en lien avec la Gendarmerie ou la Police nationale.

Dans la plupart des communes, c'est une attention quotidienne qui est portée aux personnes âgées, en plus des repas, des colis de Noël et des animations spécifiques.



De nombreuses communes organisent la visite des personnes âgées et isolées pour s'assurer de la qualité de leurs conditions de vie et leur apporter une forme de réconfort et de soutien.

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, ANIMATEURS DE LA VIE COMMUNALE

Le maire et le conseil municipal :

- soutiennent la vie associative par la construction et la mise à disposition d'équipements adaptés et par l'octroi de subventions ;
- « produisent » de multiples fêtes, spectacles, sons et lumières, feux d'artifices, festivals, expositions, conférences, concerts... en lien avec la vie associative ;
- sont à l'origine de la création de multiples musées, saisons artistiques ou festivals qu'ils continuent ensuite à faire vivre et enrichir ;
- concourent aux manifestations sportives en lien avec les fédérations et associations ;
- jouent un rôle d'information et de communication auprès de la population, non seulement sur les actions menées par la commune mais également sur les animations et sur la vie locale en général (bulletins municipaux, site Internet, affichage...);
- mettent en place des jumelages avec des communes étrangères, proposent des échanges dans ce cadre et développent parfois des actions de coopération décentralisée.

Souvent, dans les communes, le maire et les conseillers municipaux participent en personne à l'installation des salles et à la préparation, voire à l'animation des fêtes et événements aux côtés des membres des associations.



P. 10



BULLETIN MUNICIPAL MA COMMUNE

Juillet 2015



LE MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE ET OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SA COMMUNE

Le maire agit en complément des forces de Police et de Gendarmerie nationales. Il assure l'ordre public et la sécurité des habitants en agissant seul ou en lien avec l'État et le Département.

Le maire prend les arrêtés municipaux dans de multiples domaines :

- circulation routière, plan de circulation, déneigement,
- stationnement, feux tricolores,
- limitation de vitesse,
- ouverture de bars et restaurants,
- protection de l'environnement (bruit, feux...),
- vérification de la sécurité dans les établissements recevant du public.

Le maire a la faculté de créer une police municipale, police de proximité et de prévention avant tout.

Le maire prend les arrêtés liés à l'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes.

Le maire doit intervenir en cas de divagation d'animaux sur les voies publiques ou en présence de chiens dangereux insuffisamment surveillés sur le territoire de la commune.

Le maire est souvent présent sur les accidents de la route, où il participe aux activités de secours et soutient les familles meurtries ou endeuillées. C'est la plupart du temps sur lui que repose la lourde mission d'annoncer les mauvaises nouvelles aux proches des victimes.

Le maire intervient fréquemment en tant que « médiateur » dans les conflits, par exemple de voisinage, au premier rang desquels figurent les nuisances liées au bruit.



P. II



Le maire joue un rôle déterminant dans la prévention de la délinquance :

- installation de la vidéo-protection,
- création de CLSPD (Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance) ou de CILSPD (Conseil Intercommunal),
- échange d'informations avec les forces de l'ordre,
- participation aux cellules de veille,
- création et animation des Points d'Accueil Jeunes,
- création et animation des Conseils des droits et devoirs des familles.

LE MAIRE, EN CHARGE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES, ACTEUR DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUES

Le maire est en charge de la prévention des risques et de l'hygiène publique.

Il organise et planifie les actions en matière de gestion du risque, en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comprenant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

En cas de risques ou d'intempéries majeurs, le maire est au cœur du dispositif de sécurité et de soutien aux habitants en détresse ou en difficulté [cellule de crise].

Le maire peut créer des **hébergements d'urgence** pour venir en aide aux familles sinistrées (incendie, effondrement, inondation...).

Le maire :

- contrôle la salubrité des habitations,
- est responsable de la qualité de l'eau et de l'air,
- assure la lutte contre les décharges sauvages,
- conduit les actions de dératisation.

Le maire peut **pallier les carences en matière médicale et paramédicale** par la création de maisons de santé pluridisciplinaires ou l'aide à l'installation de médecins.

Le maire participe au conseil d'administration des hôpitaux situés sur le territoire de la commune.



P. 12



Premiers sur le terrain, les élus municipaux vérifient que les conditions de sécurité des habitants sont assurées et n'hésitent pas à participer directement aux actions mises en œuvre, particulièrement en cas de crise majeure.

LE MAIRE, OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

L'État doit identifier chaque français avec précision : nom, prénoms, date de naissance, mariage, décès. **Ce sont les maires de France qui enregistrent ces renseignements sous forme d'actes officiels.**

- **Actes de naissance**

Le maire inscrit les reconnaissances d'enfants. Il reporte les divorces et les PACS sur les actes de naissance.

- **Actes de mariage**

Le maire célèbre les mariages ; il peut également célébrer des parrainages civils (actes non officiels).

- **Actes de décès**

Autres actes officiels : livret de famille, certificat de concubinage, carte d'identité, passeport.

Le maire légalise les signatures.

*Le maire et les services municipaux sont des **garants de la mémoire de la vie de la commune et de ses habitants** à travers l'enregistrement, le classement et la conservation des archives, en lien avec les Archives départementales.*



P. 13



LE MAIRE, AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population

Officiellement organisé par l'INSEE, il est en fait **réalisé par les mairies** :

- tous les ans, par sondages, dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
- tous les 5 ans, de façon exhaustive, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le recensement militaire

Le maire doit recenser tous les Français âgés de 16 ans (jeunes gens et jeunes filles) et délivre à chacun d'entre eux une attestation de recensement.

Imprimé n° 106*002.
Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.
Format : 24,7 x 21.

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Le maire de la commune de (commune et pays) L'autorité consulaire

de (commune et pays)

atteste que M né(e) le / / à domicilié(e) à

a demandé son inscription sur les listes de recensement ;
a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel de préparation à la défense.

L'intéressé(e). (Signature.) Délivré le / / Le maire / L'autorité consulaire (Cachet et signature.)

Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

P. 14

LE MAIRE, GARDIEN DU CIMETIERE

La commune, propriétaire du ou des cimetières (on en dénombre environ 40 000 en France), en organise l'aménagement et l'entretien. A ce titre, le maire :

- concède des emplacements aux habitants,
- est responsable de la police des sépultures,
- prend en charge l'enterrement des personnes sans famille ou sans ressources, de façon à assurer des obsèques dignes.



LE MAIRE, ACTEUR DE LA DÉMOCRATIE

Le maire et les services municipaux assurent l'organisation et le bon déroulement des **élections politiques** : municipales, départementales, régionales, présidentielles, législatives, européennes. Ils assurent également l'organisation des **référendums**.

Ils prennent en charge les inscriptions sur les listes électorales, l'envoi ou la remise en mains propres des cartes d'électeurs, la mise en place et la tenue des bureaux de vote, le dépouillement des bulletins de vote et la proclamation des résultats.

Le maire et le conseil municipal participent à « l'apprentissage » de la démocratie à travers les **conseils municipaux d'enfants ou de jeunes**.

Le maire et le conseil municipal constituent, selon le nombre d'habitants de la commune, le collège des grands électeurs lors des élections sénatoriales.

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, GARDIENS DU SOUVENIR DE LA COMMUNE ET DE LA NATION

Par les multiples actions qu'ils conduisent, le maire et le conseil municipal garantissent la préservation et la mise en valeur du patrimoine, ils transmettent également la mémoire de l'histoire communale et de celle de ses habitants.

Les élus municipaux entretiennent en outre la flamme du souvenir à travers les **fêtes nationales et cérémonies commémoratives** qui permettent de rendre hommage aux soldats morts pour la France. Ils stimulent ainsi le sentiment d'appartenance à la Nation.

Un **correspondant défense** doit être désigné dans chaque commune parmi les membres du conseil municipal : il favorise le renforcement du lien armée/Nation, participe à la préparation des plans de défense civile et entretient le travail de mémoire.



P. 15



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL AU COEUR DE LA GESTION LOCALE,



P. 16

Outre les multiples tâches qui leur sont confiées par les textes législatifs et réglementaires, le maire et le conseil municipal participent à de nombreuses réflexions et actions dans le cadre intercommunal, cherchant notamment à mutualiser services, achats ou actions afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Les élus municipaux entretiennent de multiples relations avec les autres collectivités territoriales (département et région), avec les représentants et les services de l'Etat dans le département, avec de multiples partenaires publics et privés des collectivités locales.

Ils échangent expériences et initiatives dans le cadre du réseau entretenu par l'association départementale des maires, en lien avec l'Association des maires de France.

*Le maire et le conseil municipal jouent un **rôle fondamental de courroie de transmission entre les citoyens et les pouvoirs publics.***



LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL, GARANTS DE LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

Les communes fixent et reçoivent une partie de la fiscalité locale, elles perçoivent les dotations de l'État, les subventions du département et de la région et autres organismes, les revenus du patrimoine communal (s'il y en a) et les redevances au titre des prestations de services publics.

Le maire et le conseil municipal votent et mettent en œuvre les dépenses communales.

Lors du vote des taux des impôts locaux, les élus communaux recherchent un juste équilibre entre la nécessité d'assurer le financement des actions lancées au bénéfice de la commune et de ses habitants et la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale.

Les dépenses d'investissement :

- les achats de terrains ou de bâtiments,
- la construction des équipements,
- l'achat de matériels,
- le remboursement des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement :

- les salaires et charges sociales du personnel employé dans les différents services,
- l'entretien de la voirie, des rues, des espaces verts et des bâtiments publics,
- l'achat de fournitures diverses,
- les dépenses liées à l'enseignement dans les écoles,
- l'action sociale,
- les subventions aux associations,
- l'action économique.

Le maire perçoit une indemnité qui, dans les communes à faible population, ne couvre même pas ses frais de déplacement. Les conseillers municipaux exercent leur fonction à titre bénévole.



Les investissements des collectivités locales représentent **71 % des investissements publics** civils et seulement 9,5 % de la dette publique.

L'investissement des collectivités locales représente 30 % du chiffre d'affaires du secteur du bâtiment, 70 % de celui des travaux publics !

Les budgets des communes, contrairement à ceux de l'État, doivent être votés en équilibre et ne peuvent jamais avoir recours à l'emprunt pour combler un déficit de fonctionnement, c'est une règle d'or.

TOUTES CES ACTIONS ET SERVICES À LA POPULATION SONT CONCENTRÉS
EN UN LIEU DE PROXIMITÉ : LA COMMUNE,
AVEC DES INTERLOCUTEURS ÉLUS PAR LES HABITANTS AU SUFFRAGE UNIVERSEL :
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.



Document réalisé en **juin 2015** par **l'Association des Maires du Loiret** (Frédéric CUILLERIER, président et Brigitte BURDIN, directrice)
et **l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle** (Rose-Marie FALQUE, présidente, Anne-Mathilde COSTANTINI, directrice et Emilie ROLLIN, infographiste).